

Les revues représentaient 13 % des acquisitions. Près de 13 % également pour le thème « guerre et questions actuelles ». Environ 10 % pour les livres d'histoire (dont 9 tomes de l'*Histoire de France* d'Ernest Lavisse). Même pourcentage pour les livres de sciences morales et politiques. Enfin, environ 8 % pour les livres de géographie dont les 56 volumes des *Voyages en France* du journaliste Victor-Eugène Ardouin-Dumazet (1852-1940).

Parmi ces entrées, 4 auteurs ont habité Fontenay-aux-Roses à un moment : les écrivains Paul Scarron (1610-1660) et Pierre Gauthiez (1862-1945), l'historien et ministre Victor Duruy (1811-1894) et le spécialiste de la littérature Jacques Demogeot (1808-1894).

Pour mémoire, la bibliothèque municipale fut fondée en 1866 à la suite d'un don de Jules Leloir. Ce fonds fut ensuite abondé par 500 ouvrages laissés par Pierre Gauthiez.

L'Archive de la Quinzaine n°447

Du lundi 9 août au samedi 21 août 2021

***Le carré militaire
(vers 1980)***

Archives municipales 10, rue Jean Jaurès
92 260 Fontenay-aux-Roses
Tel. 01 41 13 21 12
david.descatoire@fontenay-aux-roses.fr

<https://www.fontenay-aux-roses.fr/35/histoire-et-patrimoine.htm>

L'Archive de la Quinzaine¹ n°446

Du lundi 26 juillet au samedi 7 août 2021

***Le supplément au catalogue
(1919)***

Au sortir de la Grande Guerre, la vie reprit progressivement ses droits. Tous les établissements ouvrirent de nouveau leurs portes avec un fonctionnement normal.

Tel est le cas de la bibliothèque municipale basée en Mairie. En 1919, elle mit à jour son catalogue en publiant un supplément de 32 pages sur ses fonds.

Parmi les dernières acquisitions, près de 45 % des nouveaux volumes concernaient la littérature (romans, nouvelles, théâtre, poésie, critiques...). Avec une dizaine d'ouvrages chacun, Victor Hugo, Walter Scott, Anatole France, Romain Rolland étaient les romanciers les plus représentés. Ils étaient pourtant distancés par James Fenimore Cooper (1789-1851) et les 30 volumes de son œuvre complète dont le célèbre *Le Dernier des Mohicans* (extraits ; AM FaR) :

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

DE

FONTENAY-AUX-ROSES

(Seine)

SUPPLÉMENT

AU

CATALOGUE

PAR

François DURAND

La Bibliothèque est ouverte :

- 1° Le Dimanche, de 9 heures à 11 heures du matin.
- 2° Le Jeudi, de 8 heures à 9 h. $\frac{1}{2}$ du soir.

(SAUF LES JOURS FÉRIÉS)



FONTENAY-AUX-ROSES
IMPRIMERIE LOUIS BELLENAND

14-16, Route de Bièvres, 14-16

1919

RÈGLEMENT

POUR

LE PRÊT DES LIVRES AUX LECTEURS DES DEUX SEXES

ARTICLE PREMIER. — Pour être admis à recevoir des livres en prêt, il faut :

- 1° Etre âgé de 15 ans au moins ;
- 2° Habiter dans la commune et justifier de son identité et de sa résidence.

ART. 2. — Toute personne autorisée à recevoir des livres en prêt sera munie d'un livret fourni gratuitement par la Mairie et sur lequel seront inscrits par le Bibliothécaire :

- 1° Le numéro du volume prêté et son titre ;
- 2° La date du prêt ;
- 3° La date de la rentrée.

ART. 3. — Les prêts seront faits à la bibliothèque :

- 1° Le dimanche, de neuf heures à onze heures du matin ;
- 2° Le jeudi, de huit heures à neuf heures et demie du soir.

Pendant tout ce temps, on pourra lire sur place les volumes remis par le Bibliothécaire.

ART. 4. — Il ne pourra être prêté que deux volumes à la fois. Toutefois un ouvrage, composé de plus de deux volumes, pourra être prêté en entier à la même personne qui devra le rendre complet avant d'en recevoir un autre.

Aucun volume ne pourra être conservé plus de quinze jours. Au delà de ce terme, la restitution du volume sera d'abord réclamée par lettre, puis *poursuivie par les voies de droit*, aux frais du retardataire.

ART. 5. — Les personnes qui auront détérioré ou perdu les livres devront en rembourser la valeur.

ART. 6. — En cas de changement de domicile, le lecteur devra toujours faire connaître sa nouvelle adresse.

ART. 7. — Tout lecteur inscrit sera considéré comme ayant adhéré au présent Règlement.